



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 ☎ 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le vingt-deux février 2017, à 20 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés: MME GASTELLIER pouvoir à MME LEBOEUF, MME PIERRATTE-LEGENDRE pouvoir à MME CHAPILLON

1/RAPPORT ANNUEL 2016-SMAEP CHEVILLON/HD-ST MAURICE SUR FESSARD-VIMORY-VILLEMOUTIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte d'Eau Potable.

Après lecture de ce rapport, l'ensemble du Conseil Municipal approuve et accepte ce rapport.

2/FIXATION DU PRIX DU CENTRE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 90.00 € par semaine pour un enfant,
 - 82.00 € par semaine pour le deuxième enfant fréquentant le Centre d'Accueil en même temps,
 - 79.00 € par semaine pour le troisième enfant fréquentant le Centre d'Accueil en même temps,
 - 133.00 € par semaine pour le premier enfant d'une famille hors commune,
 - 128.00 € par semaine pour le deuxième enfant ou plus d'une famille hors commune,
- Le tarif appliqué aux Communes adhérentes à une convention est la différence entre le montant appliqué pour un enfant à la semaine et le montant appliqué aux familles hors communes soit 43.00 € (133.00 € - 90.00 €).*

- 2.50 € l'accueil en garderie du matin au soir
- 7.00 € la nuit de camping.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte ces tarifs pour l'année 2017.

3/MODE DE REMUNERATION DES AGENTS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le mode de rémunération suivant pour les agents du centre de loisirs sans hébergement :

➤ **Directeur de centre :**

- *Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation, échelle C1, échelon 10,*
- *Forfait de préparation du centre de 35h00 pour le mois de juillet versé sur le bulletin de salaire.*

➤ **Animateurs diplômés du BAFA :**

- *Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation, échelle C1, échelon 8.*

➤ **Animateurs stagiaires :**

- *Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation échelle C1, échelon 1,*
- *La période en qualité de bénévole via la convention de stage sera mentionnée sur le contrat de travail et ne sera pas prise en compte dans la rémunération.*

- *Pour tous, les nuits de camping seront payées sur la base d'1h30 par nuit, en fonction des indices correspondants.*
- *Pour tous, les garderies seront payées sur la base d'1h30 par séance du matin et/ou du soir, en fonction des indices correspondants.*
- *Pour tous, les repas seront indiqués en avantage en nature sur les bulletins de salaire.*
- *Il sera possible d'effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées dans la limite de 25h00 par mois.*
- *Pour tous, la rémunération du mois de juillet se fera fin août et la rémunération d'août se fera fin septembre.*
Une demande d'acompte est toutefois réalisable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve ce mode de rémunération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce mode de rémunération pour les agents du centre de loisirs sans hébergement.

4/ RECRUTEMENT DES DIPLOMES BAFA DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2/2017, Madame NAVARRE Anne a été recrutée pour la direction du centre de loisirs pour le mois de juillet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur le recrutement des diplômés pour le centre de loisirs et fait les propositions suivantes :

Diplômés pour juillet :

- *Mademoiselle REMY Marion*
- *Monsieur CHAPAT Anthony*
- *Mademoiselle LE JUNTER Charlène*

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ce recrutement.

5/CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2017-MISE EN PLACE D'UNE REGIE D'AVANCES-NOMINATION DU REGISSEUR ET DU SUPPLEANT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant la mise en place d'une régie d'avances pour le centre de loisirs en juillet.

Monsieur le Maire propose de mettre en place la régie d'avances identique à l'an passé soit :

- *70 € pour le mois de juillet*

Monsieur le Maire propose le régisseur et suppléant suivants :

Juillet :

- Madame NAVARRE Anne, régisseur*
- Monsieur CHAPAT Anthony, mandataire suppléant*

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place de la régie d'avances pour le mois de juillet et la nomination du régisseur et suppléant.

6/CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2017-RECRUTEMENT DU PERSONNEL-RESTAURATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir du personnel pour la préparation des repas et l'entretien des locaux pour le mois de juillet dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Juillet 2017 :

**M.TARTINVILLE Jérôme pour la préparation des repas, dans le cadre de son annualisation de son temps de travail,*

**Mme WASSEN Corinne pour l'entretien des locaux, sur une base forfaitaire de 5h00 par jour, au grade d'Adjoint technique, échelle C1, échelon 1.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette répartition de personnel.

7/ RECRUTEMENT ET MODE DE REMUNERATION AGENT SAISONNIER SERVICE ESPACES VERTS-ETE 2017

Monsieur le Maire présente les candidatures reçues pour le poste d'agent saisonnier au service « Espaces Verts » pour l'été 2017.

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur DEMOL Luc, du 15 juillet au 15 août 2017, sur une base forfaitaire de 35h00 par semaine, en tant qu'Adjoint Technique, échelle C1, échelon 1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le recrutement de Monsieur DEMOL, du 15 juillet au 15 août 2017 selon le mode de rémunération présenté.

8/ FETE DU VILLAGE-24 JUIN 2017-FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis émis par l'entreprise SOIRS DE FETES concernant la présentation d'un spectacle pyrotechnique pour la fête du village qui aura lieu le samedi 24 juin 2017, pour un montant TTC de 3 700,00 €.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis présenté.

9/FIXATION DU PRIX DE L'ENCART PUBLICITAIRE-BULLETIN MUNICIPAL 2017-ANNULE ET REMPLACE LA D 87/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le prix de l'encart publicitaire du bulletin municipal pour une moitié de page soit fixé à 120 € et pour 1/8^{ème} de page à 72 €.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette proposition.

10/AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE A MANDATER UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mandater des dépenses au compte 2151 « Réseaux de voirie » pour un montant de 1 152 €, les crédits ouverts au budget en 2016 étant de 353 800 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense d'investissement avant vote du budget, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

11/ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEURS

Considérant les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie en date du 30 janvier 2017,

Après une ultime relance de la commune envers le créancier, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité :

ACCEPTE les états d'admission en non-valeurs pour un montant totalisant 2 698,99 €.

Cette dépense sera mandatée à l'article 6541 en section de fonctionnement du budget 2016.

12/REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS-ECOLE MATERNELLE ET AGENCE POSTALE-PROPOSITION DE PRIX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la négociation des tarifs de "fourniture et maintenance" des photocopieurs de l'école maternelle et de l'agence postale dont les contrats arrivent à échéance.

Pour le copieur de la maternelle :

**Location sur 21 trimestres pour 168 € HT /trimestre*

**Pack maintenance incluant 5000 pages/trimestre pour 32 € HT/trimestre*

Pour le copieur de l'agence postale :

**Location sur 21 trimestres pour 168€ HT /trimestre*

** Pack maintenance incluant 3 000 pages/trimestre pour 21€ HT/trimestre*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui accepte les propositions présentées pour le remplacement des photocopieurs de la maternelle et de l'agence postale.

13/RENOUVELLEMENT DU BUREAU – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT-DESIGNATION DE TROIS PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture demande à ce que le Conseil nomme trois propriétaires, exploitants ou non, en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Monsieur le Maire propose de renouveler les trois propriétaires qui siègent actuellement au bureau soit :

- *M. TAILLANDIER Guy*
- *M. BESLE Jean*
- *M. LEMAIRE Serge*

L'ensemble du Conseil Municipal accepte de renouveler ces trois membres du bureau de l'Association Foncière et de Remembrement.

14/DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le Maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue, désigne :

Monsieur BOURILLON Christian, délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur BIHOREAU Patrick , délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Loiret, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

15/CONSEIL DEPARTEMENTAL-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ROUTE DE MONTARGIS-BUDGET 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département du Loiret en date du 16 février 2017, répondant favorablement à la demande de la commune de Chevillon sur Huillard concernant l'enfouissement des réseaux aériens route de Montargis.

Suite à une visite effectuée sur le terrain, le Conseil Départemental estime le coût des travaux à 87 500 € HT soit 105 000 € TTC dont 30 % du montant HT est à la charge de la commune soit 26 250 € HT.

Le Conseil Départemental précise que ce montant peut être ajusté à l'issue d'une étude détaillée ou en cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux.

Le Conseil Départemental précise qu'il n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Le Conseil Départemental précise que sur accord de la commune, cette opération pourra être inscrite au programme 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la réalisation de cette opération, son inscription au programme 2018 du Conseil Départemental, son inscription au budget principal 2018 de la commune et accepte le montant de la participation communale.

16/ELECTIONS LEGISLATIVES-2ND TOUR-18 JUIN 2017-CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE-ANNULE ET REMPLACE LA D 10/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le second tour des élections législatives aura lieu le 18 juin prochain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune a deux bureaux de vote.

Monsieur le Maire propose de délibérer quant à la composition des bureaux de vote qui ouvriront de 8 heures à 18 heures à la salle polyvalente.

Après délibération, les bureaux de vote seront composés comme suit :

Les présidents désignés sont MR BOURILLON et MR BEAUDOIN pour le premier bureau de vote et MME CHAPILLON et MR WASSEN pour le second bureau de vote.

<i>Élections Législatives</i>	<i>1^{er} bureau de vote</i>	<i>Élections Législatives</i>	<i>2nd bureau de vote</i>
<i>De 8 heures à 13 heures</i>	<i>M.BOURILLON M.GIRBE MME DANGERVILLE</i>	<i>De 8 heures à 13 heures</i>	<i>MME CHAPILLON MME PANNIER MME LEOEUF</i>
<i>De 13 heures à 18 heures</i>	<i>M.BEAUDOIN MME LEGENDRE MME GASTELLIER</i>	<i>De 13 heures à 18 heures</i>	<i>M.WASSEN M.BLANCHE M.LEMAIRE</i>

167BUDGET PRINCIPAL 2017-SECTION INVESTISSEMENT-VIDEOSURVEILLANCE-ABORDS DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan vigipirate renforcé il serait judicieux d'installer des systèmes de vidéosurveillance aux abords des deux pôles scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en octobre 2016, le F.I.P.D (Fonds Interministériel de Prévention contre la délinquance) a débloquer un fonds de 50 millions d'euros pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance aux abords des écoles.

Monsieur le Maire propose les devis suivants :

- Entreprise ISI ELEC (5 caméras) : 15 164,57 € TTC*
- Entreprise BEST OF TECHNOLOGIES (9 caméras) : 20 167,20 € TTC*
- Entreprise EIFFAGE (3 caméras) : 10 854,30 € TTC*

Après étude des différents dossiers, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant TTC de 10 854,30 €, et d'inscrire cette opération au budget principal 2017, section investissement, compte 2188, opération 11.

Le Conseil Municipal décide également de présenter un dossier de demande de subvention auprès du F.I.P.D.

18/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- Il est fait un compte-rendu des réunions PCET et développement économique de l'AME,*
- Il est demandé le remplacement des 5 chauffages de l'église; ils seront remplacés dans l'année,*
- Il est demandé un éclairage supplémentaire dans l'église, ce dernier sera prochainement installé,*
- Il est demandé à ce que le panneau de limitation de vitesse à 50km/h soit installé route de la Croix Saunier,*
- La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 27 mars 2017 à 20h00.*

FIN DE SEANCE